



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE FORTUNADE

L'an **deux mil vingt deux, le quatorze septembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FORTUNADE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT**.

Étaient présents : Mme Martine DUPIN DE BEYSSAT, M. Frédéric BOUYSSON, Mme Sylvie LAFORGE, M. Sylvain PORTA, Mme Brigitte MASMONTÉIL, M. Philippe SOURIE, Mme Jacqueline LEYRAT, M. Xavier DURAND, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, Mme Emilie BLANCHARD, Mme Isabelle BESANGER, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET.

Étaient absents excusés : Mme Caroline BROSSARD, M. Jérémy DESROCHES, M. Richard BONNET.

Procurations : Mme Caroline BROSSARD en faveur de Mme Emilie BLANCHARD, M. Jérémy DESROCHES en faveur de Mme Sylvie LAFORGE, M. Richard BONNET en faveur de Mme Isabelle BESANGER.

Secrétaire : M. Sylvain PORTA.

### TRAVAUX ECOLE TRANCHE 2 - CHOIX ENTREPRISES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle ainsi que l'analyse faite par le Maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir les entreprises telles que définies dans le tableau ci-dessous :

	Estimation HT sans option	Entreprises	Montant de l'offre HT	Montant option HT	TOTAL HT
lot 1- Gros oeuvre	105 000,00 €	FAION	83 980,00 €		83 980,00 €
lot 2- Charpente	23191,00 €	TRADIWOOD	36 538,44 €	5 015,40 €	41 553,84 €
lot 3 - Menuiserie	7 500,00 €	RIOUX	4 693,82 €		4 693,82 €
lot 4- Peinture	13 579,00 €	GOURSAT	13 332,80 €		13 332,80 €
lot 5- Revêtement de sols	6 012,00 €	ESCURE BATIFOUYE	5 588,28 €		5 588,28 €
lot 6- Electricité chauffage	17 254,00 €	BRIVE ELEC	14 785,13 €		14 785,13 €
lot 7- Couverture/bardage	8 815,84 €	BOUILLAGUET	10 798,32 €		10 798,32 €
lot 7- Clotûre	12 000,00 €	IDVERDE	11 204,87 €		11 204,87 €
TOTAL HT	193 351,84 €		180 921,70 €	5 015,40 €	185 937,10 €

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'application de cette décision.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **TRANSFERT COMPETENCE "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES" A LA FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 24 janvier 2019 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues,
- D'autoriser Madame le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **TRANSPORT ALSH MERCREDI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du service de transport mutualisé les mercredis vers le centre de loisirs (ALSH) du Chambon pour l'année scolaire 2022/2023.

TULLE AGGLO prend à sa charge 75 % du financement sous forme de subvention accordée à la commune coordonnatrice pour les communes de Sainte-Fortunade et de Laguenne ; ces deux Communes membres s'engagent à participer conjointement au financement des 25% restants au prorata du nombre d'enfants de leur commune concernés par ce transport.

Pour la commune de Cornil dont l'organisation scolaire se fait sur 4 jours, Tulle Agglo n'apporte pas sa participation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour la réalisation d'un service de transport le mercredi depuis les écoles des communes membres du groupement (LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, STE FORTUNADE, CORNIL) à destination de l'ALSH du Chambon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette convention de groupement de commande pour la réalisation d'un service de transport le mercredi depuis les écoles des communes membres du groupement (LAGUENNE-SUR-AVALOUZE, STE FORTUNADE, CORNIL) à destination de l'ALSH du Chambon,

- autorise le Maire à signer cette convention.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **ECLAIRAGE PUBLIC: EXTINCTION PARTIELLE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **MISE EN PLACE ZONE "30 KM/H DANS LA TRAVERSEE DU BOURG**

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse sur la RD 940 dans la traversée du Bourg représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de l'école, de la mairie et des commerces.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Madame le Maire propose la création d'une zone limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 7 contre et 2 abstentions

- Décide de créer une «zone 30» dans la traversée du Bourg , sur la RD 940
- Fixe la zone comme suit : côté sud "entrée du lotissement de Lavergne" - côté Nord "entrée du lotissement de la Prade".
- charge Madame le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création et à signer l'arrêté nécessaire à la création de ladite zone.

19 VOTANTS - 10 POUR - 7 CONTRE - 2 ABSTENTION

---

## **STATIONNEMENT "MINUTE" - LE FORTUNOIS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés et dangers liés au stationnement des véhicules devant le Bureau de tabac situé en centre bourg en bordure de la route départementale 940.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la création "d'arrêts minutes" devant ce commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

- décide de la création de 2 places de stationnement "minute" devant le bureau de tabac

- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à l'application de cette décision.

19 VOTANTS - 14 POUR - 1 CONTRE - 4 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : PERIL "MAISON COLIN"**

Vu l'article L 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 511-1 du Code de la construction et de l'habitat,

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de l'engagement d'une procédure de péril ordinaire sur l'habitation située au 10 Route de Tulle.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : CONVENTION DE TELETRANSMISSION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une convention avec la préfecture pour la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité à travers la plateforme @CTES.

Compte tenu de son ancienneté, cette convention n'autorise pas l'envoi dématérialisé de tous les types d'actes et documents soumis à obligation de transmission.

La volumétrie des fichiers électroniques admis par la plateforme aujourd'hui permet la transmission de tous les documents y compris en matière d'urbanisme ou de commande publique.

En conséquence, il y a lieu de conclure une nouvelle convention avec la Préfecture de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de conclure une nouvelle convention avec la Préfecture de la Corrèze autorisant l'envoi électronique de tous les actes et documents soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

1. Remplacement secrétaire de Mairie : recrutement au 1er Février 2023 de Mme Catherine FERRAGNE-MUZELLE,
2. Prise d'un arrêté pour interdire le stationnement des gens du voyage du fait de la mise en place d'une aire de stationnement par Tulle Agglo,
3. Point sur l'évolution des tarifs de l'eau sur le périmètre du Syndicat des deux vallées,
4. Informations sur l'évolution du litige SIMMONET,
5. Problème de nettoyage après le ball-trap organisé par la Société de chasse,
6. Révision du PLU : prochaine réunion de la commission prévue le Jeudi 22 septembre à 19 heures 30.
7. L'association FARCITRAIL apporte son soutien financier (200 €) à Elina ANTRAYGUE pour sa participation à l'Ironman d'Hawaii.
8. Bilan des manifestations organisées pour l'anniversaire du jumelage.
9. Point sur la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

---